

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2024_39

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
8 octobre 2024

Date d'envoi en Préfecture
25 octobre 2024

Date d'affichage
25 octobre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance du 14 octobre 2024

Le lundi 14 octobre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Éric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

FINANCES

Tarification cantine scolaire à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire ne sont plus encadrés depuis 2006 (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006),

Considérant que la commune a pour habitude d'augmenter chaque année les tarifs de cantine en se basant sur l'inflation,

Considérant les propositions émises par la commission « cantine » du 19 Septembre 2024,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le service de restauration scolaire nécessite de voir ses tarifs réactualisés au regard de l'évolution du coût de la vie et des matières premières.

Il exprime également la volonté de la Commune de maintenir un service de restauration scolaire de qualité pour l'ensemble des enfants.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

	TARIFS ACTUELS (2023-2024)	NOUVEAUX TARIFS à compter du 1^{er} Janvier 2025
Tarif repas enfant	4,65 €	4,75 €
Tarif repas adulte	8,15 €	8,25 €
Tarif « hors délai »	6,95 €	8.00 €
Tarif « PAI »	2,30 €	2,35 €

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Sylvie JONDON
Secrétaire de séance

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.